

SP 31 347

ATTESTATION DE GARANTIE

(décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

(a) LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIÈRES
SO.CA.F - 26, AVENUE DE SUFFREN - 75015 PARIS

atteste qu'une caution d'un montant de : **5 500 000 €**a été donnée par elle à (b) : **LAMENNAIS ADB (S.A.S.)**
4 rue Lamennais
75008 PARIS

représenté(e) par :

M. Nicolas SALTIEL agissant en qualité de **Président** - 3 rue du Boccador 75008 PARIS

né(e) le : 06/12/1986 à PARIS 14ème (75)

au titre de l'activité de (c) : - **SYNDIC DE COPROPRIETE**à compter de (d) : **1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019**fait à Paris, le **9 avril 2019**


La présente attestation de garantie annule et remplace toutes les autres attestations qui ont été délivrées antérieurement (a) indication de la dénomination et du siège de l'établissement de crédit, de la société de financement ou de l'entreprise d'assurance.

(b) d'après les documents communiqués : état civil, domicile, lieu de l'activité professionnelle de la personne physique : dénomination, forme juridique, siège de la personne morale, ainsi que : état civil, domicile et qualité de son ou de ses représentants légaux ou statutaires.

(c) activité garantie : Transactions sur immeubles et fonds de Commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété ou Marchand de listes.

(d) préciser la date retenue à la convention : exemple : date de la délivrance de la carte professionnelle.